

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : A.C.V.

n° de gestion : 2006B00383

n° d'identification : 490 056 751

n° de dépôt : A2012/004623

Date du dépôt : 26/06/2012

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du
02/06/2012



472807



472807

« A.C.V. »

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.500 euros
Siège social : 26, montée du Château - BP 2
74220 LA CLUSAZ
490 056 751 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 02 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,
Le deux juin,
Au siège social à LA CLUSAZ,

Le soussigné Monsieur Gaston POLLET-VILLARD, agissant en qualité de représentant légal de la société P.V.G., société à responsabilité limitée, au capital de 269.748 euros, dont le siège social est situé 129, Chemin des Houches - 74220 LA CLUSAZ, ladite société étant associée unique de la société « A.C.V » - AU COEUR DU VILLAGE, société à responsabilité limitée, au capital de 7.500 euros,

Monsieur Gaston POLLET-VILLARD, étant également gérant non associé de la Société « A.C.V »,

ORDRE DU JOUR

- *Décision et réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 31.965 euros par l'émission de 2.131 parts sociales nouvelles de 15 euros chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur le Société.*
- *Modification corrélatrice des statuts,*
- *Augmentation de capital réservée aux salariés,*
- *Constatation de la reconstitution des capitaux propres,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, s'élevant à la somme de 7.500 euros divisé en 500 parts de 15 euros chacune, décide d'augmenter le capital social d'une somme de TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE CINQ (31.965) Euros, et de le porter ainsi à TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (39.465) Euros par la création de 2.131 parts nouvelles de 15 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 501 à 2.631 inclus, émises au prix de 1.200 euros, soit avec une prime d'émission de 1.185 Euros par part.

Les parts nouvelles seront libérées intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

PVG PVV MF OPV

Le montant total de la prime d'émission, d'un montant de 2.525.235 Euros sera inscrit au passif du bilan au compte « prime d'émission » à ouvrir dans les livres comptable de la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, décide que l'augmentation de capital adoptée sous la décision précédente est réservée :

- à l'associée unique, à savoir la société PVG, à concurrence de 2.000 parts sociales ;
- à de nouveaux associés à concurrence de :
 - . 29 parts sociales à Monsieur Gaston POLLET-VILLARD,
 - . 46 parts à Madame Marie FOUCHER,
 - . 56 parts à Monsieur Olivier POLLET-VILLARD.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique constate que :

- les parts nouvelles sont immédiatement souscrites, à concurrence de :
 - 2.000 parts sociales à la société PVG, portant les numéros 501 à 2.500 inclus ;
 - 29 parts sociales à Monsieur Gaston POLLET-VILLARD, portant les numéros 2.501 à 2.529 inclus ;
 - 46 parts à Madame Marie FOUCHER, portant les numéros 2.530 à 2.575 inclus ;
 - 56 parts à Monsieur Olivier POLLET-VILLARD, portant les numéros 2.576 à 2.631 inclus.
- chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription de la manière suivante :
 - La société PVG à concurrence de 2.400.000 Euros par voie de compensation avec la créance qu'elle détient dans les comptes de la Société ;
 - Monsieur Gaston POLLET-VILLARD à concurrence de 34.800 Euros par voie de compensation avec la créance qu'il détient dans les comptes de la Société ;
 - Madame Marie FOUCHER à concurrence de 55.200 Euros par voie d'apport en numéraire ;
 - Monsieur Olivier POLLET-VILLARD à concurrence de 67.200 Euros par voie d'apport en numéraire.

PVG

PVG

MF

OPV

- la somme de 122.400 Euros, correspondant à la libération des souscriptions en numéraire, a été déposée à la banque populaire des Alpes, à un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser » ainsi que l'atteste le récépissé établi par la banque le 31 mai 2012.
- la somme de 2.434.800, correspondant à la libération des souscriptions par compensation, est constituée de créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par la Gérance ;
- qu'ainsi les 2.131 parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées, et que par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

Suite à l'adoption de la précédente décision, la Société qui était une société à responsabilité limitée à associée unique, comprend en raison de l'augmentation du capital social, à compter de ce jour, plusieurs associés.

Les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de modifier les statuts de la Société, prévoyant en son article 1 qu'elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL - APPORTS »

- Lors de la constitution, il a été apporté à la société, la somme 7.500,00 €
par la société PVG.
- Aux termes des décisions de l'associée unique du 02 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 31.965 euros, ci 31.965,00 €
par voie de création de 2.131 parts sociales nouvelles, émises
au prix de 1.200 €, soit avec une prime d'émission de 1.185 €.

Total des apports : Trente-neuf Mille Quatre Cent Soixante Cinq euros, ci..... 39.465,00 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (39.465,00) euros, divisé en 2.631 parts sociales de 15 euros chacune, numérotées de 1 à 2.631, entièrement souscrites et libérées, et attribuées de la façon suivante :

- La société PVG, à concurrence de mille deux mille cinq cents parts sociales, numérotées 1 à 2.500, ci 2.500 parts

PVG PVG n f opv

- Monsieur Gaston POLLET-VILLARD, à concurrence de vingt-neuf parts sociales, numérotées de 2.501 à 2.529, ci29 parts
 - Madame Marie FOUCHER, à concurrence de quarante-six parts sociales, numérotées de 2.530 à 2.575, ci46 parts
 - Monsieur Olivier POLLET-VILLARD, à concurrence de cinquante-six parts sociales, numérotées de 2.576 à 2.631, ci56 parts
- Total des parts2.631 parts »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de ne pas procéder à la réalisation d'une augmentation de capital social réservée aux salariés dans les conditions visées aux articles L 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte qu'à l'issue de l'opération d'augmentation du capital social, le montant des capitaux propres est égal à la somme de 37.334,34 euros, pour un capital social de 31.965,00 euros.

Par conséquent, les capitaux propres sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PVG PVG MF GPV

* * *

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Pour la société PVG
Monsieur Gaston POLLET-VILLARD

Madame Marie FOUCHER

Monsieur Gaston POLLET-VILLARD

Monsieur Olivier POLLET-VILLARD

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX

Le 08/06/2012 Bordereau n°2012/726 Case n°2

Ext 3480

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

Corinne GARCIA

Agente des finances publiques



**BANQUE POPULAIRE
DES ALPES**

Siège social : 2 avenue du Grésivaudan - B.P. 43 - Corenc 38701 LA TRONCHE Cedex
Téléphone : 04 76 88 13 13 **Télécopie :** 04 76 41 11 84 **www.alpes.banquepopulaire.fr**

Banque Populaire des Alpes. Société Anonyme Cooperative de Banque Populaire a capital variable, régie par l'article L 512.2 du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Siren 605 520 071 RCS GRENOBLE - Activité annexe Société de Courtage d'Assurance, inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 006 015 -Siège social : 2 avenue du Grésivaudan 38 700 CORENC

CERTIFICAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, dont le siège social est sis à Corenc (38) – 2, avenue du Grésivaudan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 605 520 071, représentée par Mr Olivier POUPART agissant en qualité de Conseiller entreprises

Vu les bulletins de souscription à l'augmentation de capital de la SARL ACV au capital de 7 500 Euros passé à 39 465 Euros dont le siège social est , 26 Montée du Château 74220 LA CLUSAZ .

Certifions qu'il a été déposé sur un compte spécial " Augmentation de capital " n° 32158327401 ouvert au nom de la SARL ACV la somme de 122 400 Euros, intégrant 120 870 Euros de primes d'émission .

La liste, figurant ci-après, comporte les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteurs à l'augmentation de capital avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nom – Prénom usuel des souscripteurs	Domicile des souscripteurs	Montant des souscriptions	Montant des sommes libérées et versées ce jour	Versement effectué en (1)
		Euros	Euros	
Marie POLLET VILLARD	La Résidence 74 220 LA CLUSAZ			
	Augmentation de capital	690		
	Prime d'émission	54 510	Soit Total de 55 200	chèque
Olivier POLLET VILLARD	23 Place Jean Premat 74 220 LA CLUSAZ			
	Augmentation de capital	840		
	Prime d'émission	66 360	Soit Total de 67 200	chèque

(1) Les versements effectués par chèque sont pris sous réserve de bonne fin d'encaissement de ces derniers.

La BANQUE POPULAIRE DES ALPES n'agit qu'à titre de simple dépositaire agréé, tel que prévu par la législation applicable aux sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La roche sur foron, le 31 Mai 2012

Olivier POUPART

BANQUE POPULAIRE DES ALPES
Agence Entreprises Ave Montagnes 74
30, avenue Charles de Gaulle
74808 LA ROCHE SUR FORON Cedex